

Investissement responsable

Politique sur les normes ESG



En tant que gérant les actifs de nos clients, notre priorité est de les aider à préserver et à faire fructifier leur patrimoine. Pour y parvenir, nous plaçons l'investissement responsable au centre de notre démarche. Nous considérons que l'investissement responsable (IR) génère non seulement une valeur ajoutée durable et pérenne pour nos clients, mais qu'il peut également créer un impact social positif.

En tant qu'investisseur responsable, AXA Investment Managers (AXA IM) s'attache à investir pour le compte de ses clients en prenant en considération les risques et les opportunités ESG. Nous avons identifié certains secteurs, produits et services dans lesquels nous n'investirons pas au-delà d'un certain seuil compte tenu des facteurs de risques ESG. Ces normes, qui reflètent nos convictions en tant qu'investisseur responsable, s'appliquent à nos fonds ouverts ESG et d'Investissement Responsable (IR)¹, et les clients institutionnels sont libres d'y adhérer ou non. Elles complètent les politiques sectorielles d'investissement responsable mises en œuvre dans l'ensemble de la société (concernant notamment les risques climatiques, les armes controversées, protection des écosystèmes & déforestation, etc.), et font partie intégrante de notre approche de l'intégration ESG².

Les normes ESG d'AXA IM sont particulièrement utiles pour gérer les risques extrêmes liés aux critères ESG et pour atténuer les impacts négatifs que nos investissements pourraient avoir sur les facteurs de durabilité. Elles portent sur des problématiques majeures comme la santé, les droits de l'homme et le capital social, tout en tenant compte des controverses graves et de la qualité ESG des émetteurs.

¹ Il s'agit des fonds d'investissement ouverts ESG intégrés, Durable et Impact. Ces fonds ouverts sont catégorisés comme des produits faisant la promotion de caractéristiques ESG (« Article 8 ») ou ayant pour objectif l'investissement durable (« Article 9 ») selon le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (tel que modifié, le « SFDR »). Le détail de nos catégories IR est disponible sur www.axa-im.fr

² Des informations détaillées sur l'approche d'AXA IM en matière d'intégration ESG et sur les politiques IR sectorielles sont disponibles dans notre politique générale IR.

Conformément à ces normes, nous avons décidé d'exclure le secteur du tabac, les producteurs d'armes au phosphore blanc, les entreprises en violation de normes et de standards internationaux tels que le Pacte Mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les entreprises qui sont impliquées dans de graves controverses liées à des aspects ESG. Nous limitons également notre exposition à des entreprises de faible qualité ESG. Enfin, nous nous abstenons d'investir dans des instruments émis par des pays où des violations sévères des Droits de l'homme sont observées.

- **Tabac**

Nous évitons d'investir dans des entreprises productrices de tabac. Les effets néfastes du tabac ayant été largement démontrés, de nombreux investisseurs ne souhaitent plus investir dans ce secteur. La Convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte antitabac, premier traité international négocié sous les auspices de l'organisme, est en vigueur depuis 2005 et a été ratifiée par 181 pays représentant plus de 90 % de la population mondiale. Cette initiative s'attaque à certains facteurs favorisant le tabagisme comme la libéralisation des échanges commerciaux, les investissements directs étrangers, la publicité pour le tabac, les activités de parrainage et le commerce illicite de produits du tabac. L'OMS a constaté que le secteur avait recours au travail des enfants pour produire le tabac et enfreignait ainsi les principes des Nations unies. En 2018, le chef du secrétariat de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte anti-tabac, en se basant sur les estimations de l'Organisation du Travail, a déclaré qu'environ 1.3 million d'enfants par an travaillaient dans les champs de tabac en 2011. Les chiffres augmentent avec le déplacement de la culture du tabac de certains des pays les plus riches vers certains des plus pauvres. Entre 2000 et 2013, la culture du tabac a diminué en Turquie, au Brésil et aux Etats-Unis mais a augmenté dans d'autres pays tels que l'Argentine, l'Inde et le Zimbabwe³. L'organisation estime que l'épidémie de tabagisme est « l'une des plus graves menaces qui n'ait jamais pesé sur la santé publique mondiale ». De fait, la consommation de tabac tue plus de 8 millions de personnes chaque année (OMS, 2020). Environ 10 % de ces décès sont imputables au tabagisme passif (OMS, 2020). Compte tenu des pressions constantes et croissantes auxquelles le secteur est confronté, les risques réglementaires et de rentabilité liés aux fabricants de tabac nous semblent encore sous-estimés.

- **Production d'armes au phosphore blanc**

Nous évitons d'investir dans des entreprises menant des activités liées au développement, à la production, à l'entretien ou à la vente d'armes au phosphore blanc. Le phosphore blanc est une substance chimique dérivée du phosphore, pouvant entrer dans la composition d'armes incendiaires. Ces munitions peuvent brûler à l'air libre pendant une période prolongée et, lorsqu'elles sont utilisées dans des zones peuplées, peuvent provoquer de terribles blessures et des brûlures profondes atteignant les muscles et les os. Les armes au phosphore blanc sont interdites par le Protocole III à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC)⁴ lorsque les « armes [sont] essentiellement conçues pour mettre le feu à des objets ou pour infliger des brûlures à des personnes. Il est interdit en toutes circonstances de faire de la population civile en tant que telle, de civils isolés ou de biens à caractère civil l'objet d'une attaque au moyen d'armes incendiaires ». Toutefois, le phosphore blanc peut également être utilisé à d'autres fins, par exemple, comme munitions éclairantes, traceurs, fumigènes ou systèmes de signalisation. Tous ces usages ne sont pas couverts par le Protocole III qui n'intègre pas les munitions pouvant « avoir des effets incendiaires fortuits » dans la définition des armes incendiaires. On observe depuis quelque temps une recrudescence de l'utilisation de ce type d'armes dans des zones peuplées, notamment en Syrie et au Yémen.

- **Violations de normes et standards internationaux**

Nous évitons d'investir dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en nous concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Nous pensons que cela nous permet d'éviter les atteintes à notre réputation et de gérer de manière proactive les risques financiers qui y sont liés.

³ The Guardian, 25 juin 2018.

⁴ Entré en vigueur le 2 décembre 1983.

- **Controverses graves**

Nous évitons d'investir dans des entreprises impliquées dans des incidents et des événements qui représentent un risque grave pour l'entreprise ou sa réputation en raison de l'impact sur les parties prenantes ou l'environnement. La base de données Research Controversies de Sustainalytics fournit une évaluation de l'implication des entreprises dans des incidents ayant des incidences ESG négatives, en conduisant une veille d'actualité quotidienne où les incidents sont identifiés et évalués. Les entreprises sont évaluées sur plusieurs critères : i) la nature et l'étendu de l'impact négatif de l'incident sur l'environnement et la société, ii) le risque économique et/ou réputationnel de l'entreprise suite à la survenue de l'incident, et iii) comment l'entreprise gère l'incident. Les entreprises sont ainsi notées sur une échelle allant de Catégorie 1 (peu sévère) à Catégorie 5 (très sévère) permettant de refléter la gravité de l'incident and le niveau d'implication de l'entreprise en réponse à ce dernier. AXA IM exclue toutes les entreprises notées en Catégorie 5.

- **Faible qualité ESG**

Aux fins de gérer les risques ESG et de promouvoir les meilleures pratiques, nous évitons d'investir dans des sociétés présentant une performance ESG médiocre. Nous avons développé notre propre méthodologie de notation ESG des entreprises pour évaluer leur performance ESG à l'échelle mondiale⁵, et limitons notre exposition aux entreprises avec une note ESG inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) pour nos fonds ouverts ESG et d'investissement responsable.

- **Pays exposés à des violations graves des droits de l'homme⁶**

Nous évitons d'investir dans des instruments émis par des pays où les formes les plus graves de violation des droits de l'homme sont observées. Alors que nous considérons la démocratie comme le meilleur régime pour préserver les droits de l'homme, nous n'avons pas l'intention d'émettre un jugement de valeur sur les différents types de régimes. Par conséquent, notre filtre se concentre i) sur les libertés civiles en nous basant sur le classement dédié de Freedom House, ii) sur l'esclavage moderne ainsi que sur l'Indice Mondial de l'Esclavage de la Fondation Walk Free, et iii) sur le travail des enfants via les données de l'UNICEF, empêchant les investissements dans les pays où les pires pratiques sont observées.

⁵ Depuis novembre 2021, AXA IM utilise sa méthodologie interne Q², qui s'appuie sur la méthodologie de notation ESG de MSCI en première instance et est complété par de l'analyse fondamentale en matière d'ESG réalisée par nos analystes (lorsque MSCI ne fournit pas de notation pour un émetteur), qui est convertit en un score normalisé (de 0 à 10). Pour plus de détails sur nos méthodologies de notation ESG, voir notre Rapport climat annuel (rapport conjoint TCFD / Art.29 LEC) : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

⁶ Pour plus de détails, veuillez-vous référer à notre politique AXA IM Droits de l'Homme : [Protection des droits humains et Plan de Vigilance | AXA](#)

Entreprises / Pays exclus

Secteur / domaine	Critères d'exclusion	Approche & fréquence de mise à jour	Sources
Tabac	- Entreprises productrices de tabac (Chiffre d'affaires issu de la production de tabac >0 %).	Les sociétés affiliées ⁷ d'entreprises exclues peuvent elles aussi l'être, en particulier si elles émettent des titres pour le compte d'une entreprise exclue ou si elles appartiennent au même secteur d'activité que leur maison mère.	Nous pouvons avoir recours à des prestataires de données externes pour construire les listes initiales d'entreprises concernées.
Production d'armes au phosphore blanc	- Entreprises menant des activités liées au développement, à la production, à l'entretien ou à la vente d'armes au phosphore blanc.		Les listes font ensuite régulièrement, l'objet d'exams qualitatifs et de discussions par nos comités de gouvernance IR (au moins une fois par an).
Controverses graves	- Entreprises exposées à de graves controverses (Catégorie 5 de la base de données Research Controversies de Sustainalytics)		AXA IM peut envisager des dérogations à ces règles d'exclusion sur la base d'une analyse qualitative démontrant que les risques sont atténués de manière efficace. Ces exceptions sont revues en comité IR.
Violations des normes et standards internationaux	- Entreprises évaluées comme étant « non-conformes » aux Principes UNGC, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, conventions de l'OIT ou aux UNGP	Les listes d'exclusion sont mises à jour au moins une fois par an, voire plus fréquemment si la survenance de certains événements le justifie ⁸ ou décalée en cas de délai de mise à disposition des données pertinentes par les fournisseurs de données.	Dans certains cas, une approche d'engagement peut être initiée avec l'émetteur ⁹ .
Faible qualité ESG	- Entreprises affichant une note ESG insuffisante (<1,43 sur une échelle de notes ESG situées entre 0 et 10).		
Pays en violation grave des droits de l'homme	- Pays dans le quintile inférieur de l'indice des libertés civiles de Freedom House - Pays se situant dans le quartile inférieur de l'indice d'esclavage moderne de la Fondation Walk Free - Pays se situant dans le quartile inférieur de l'indice du travail des enfants de l'UNICEF		

Sources : Sustainalytics, MSCI, ISS Ethix, Freedom House, Walk Free Foundation, UNICEF

⁷ Le terme de « société affiliée » désigne ici toute entité, personne physique ou morale, entreprise ou société, contrôlant (ou étant contrôlé par) la ou les société(s) exclue(s), directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaire(s).

⁸ Exemples : actualité majeure. Cette liste n'est pas systématiquement mise à jour lors d'opérations sur capital.

⁹ Le déroulement des activités d'engagement est supervisé par notre Comité de gouvernance IR

Périmètre de la politique

Instruments financiers

La politique sur les normes ESG couvre l'intégralité des instruments financiers individuels émis par des entreprises exclues ou permettant de s'y exposer.

Portefeuilles

La politique s'applique en principe à tous les fonds ouverts IR gérés par AXA IM¹⁰¹¹. La politique est également applicable aux fonds dédiés et aux mandats tiers, si le client en a officiellement fait la demande, sauf si le fonds ou le mandat a été exempté totalement ou partiellement pour des raisons légales, de gestion de clientèle ou de gestion de risques.

La politique ne s'applique pas aux fonds ouverts qui ne sont pas d'investissement responsable (IR).

La politique s'applique à tous les investissements directs dans des produits, globalement sans règle de transparence sauf lorsqu'une législation spécifique le requiert.

Entités

Cette politique s'applique à AXA IM et à toutes ses filiales à travers le monde. Elle s'applique aux joint-ventures (JV) lorsque AXA IM détient 50% ou plus de la JV, ainsi qu'aux fonds dont la gestion est déléguée à un de nos JV.

Mise en œuvre de la politique

Ces normes ESG sont mises en place conformément au principe d'obligation de moyens, en tenant compte de la législation locale et du meilleur intérêt du client liés aux objectifs du fonds. Si le respect de ces normes exige que des valeurs en portefeuille soient cédées, les gérants doivent se désengager des entreprises concernées aussi tôt que possible dans la mesure du possible, c'est-à-dire en tenant compte du calendrier de mise en œuvre relatif à la mise en œuvre de la politique, notamment en cas de mise à jour des critères de cette dernière, tout en prenant en considération les conséquences pour le portefeuille en fonction des contraintes liées aux conditions de marché, à la liquidité et à la construction du portefeuille. Dans la pratique, certains instruments visés sont susceptibles de continuer à figurer dans les fonds ou les mandats pendant un certain temps si le gérant estime que l'intérêt de ses clients le justifie. Toutefois, aucun investissement supplémentaire dans ces instruments ne pourra être effectué¹². Dans le cas de certains actifs alternatifs tels que les obligations structurées adossées à des emprunts (*Collateralized Loan Obligations* ou CLO en anglais), les Fonds communs de titrisation (FCT), les fonds alternatifs fermés et d'autres produits de titrisation alternatifs, si la cession est jugée impossible, ces titres sont susceptibles d'être conservés en portefeuille jusqu'à maturité après un processus de validation interne

Les listes d'exclusion sont établies à partir de d'informations ou de données fournies par des prestataires externes et, bien qu'un examen qualitatif soit mené, AXA IM n'est pas responsable de l'exactitude de ces informations ou données.

La mise en œuvre de cette politique est conditionnée par sa conformité à la législation ou à la réglementation locale en matière de gestion d'actifs ; par conséquent, d'autres mécanismes spécifiques sont susceptibles d'être déployés au niveau local pour mettre en œuvre cette politique. Dans l'Union européenne en particulier, la mise en œuvre de cette politique est partie intégrante de l'application du Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit Règlement SFDR) puisqu'elle constitue un des piliers de notre approche pour la prise en compte du critère d'« absence de préjudice significatif » (*'Do No Significantly Harm'* ou DNSH en anglais) applicable à tous nos fonds classifiés Article 8 ou Article 9 sous SFDR. Ainsi, si la mise en œuvre de cette politique exige que des valeurs en portefeuille soient

¹⁰ Les fonds ouverts concernés possèdent la mention « AXA IM Normes ESG » dans leur prospectus et / ou font partie des catégories IR Durable et Impact. Ces fonds ouverts sont catégorisés comme des produits faisant la promotion de caractéristiques ESG (« Article 8 ») ou ayant pour objectif l'investissement durable (« Article 9 ») selon le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (tel que modifié, le « SFDR »). Le détail des catégories IR pour chaque fonds est disponible sur demande.

¹¹ Dans le cas de fonds de fonds appliquant les Normes ESG, au moins 90% des fonds sous-jacents appliquent les Normes ESG.

¹² Ce type de tolérance peut être prévue en particulier pour les portefeuilles soumis à des objectifs comptables spécifiques (par exemple, stratégie dites de « *buy & maintain* »), ou dans le cadre de stratégie de gestion concentrée avec une validation appropriée par les fonctions de surveillance interne.

cedées, les gérants doivent se désengager afin que leur portefeuille soit considéré en tant que fonds Article 8 ou Article 9, en application du processus de mise en œuvre susmentionné.